

Je suis SDF, ai-je droit au RIS ?

Mise à jour : Mercredi 10 avril 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Oui.

Si vous remplissez les autres conditions, vous avez droit au RIS :

- **même si** vous n'avez **pas de domicile** (c'est-à-dire une inscription officielle dans le [registre de la population](#)) ;
- et **même si** vous n'avez **pas de logement**.

Vous devez apporter la **preuve** que vous vous trouvez "**habituellement et en permanence**" en Belgique.

Vous devez adresser votre demande d'aide **au CPAS du lieu de votre résidence de fait**

Cela n'est pas toujours facile à déterminer, puisque les sans-abri bougent parfois beaucoup.

Le CPAS peut vous inscrire à l'adresse du CPAS en "**adresse de référence**".

Parfois il doit d'abord faire les démarches pour vous faire radier d'une adresse à laquelle vous étiez encore inscrit mais où vous ne résidiez plus.

Cette inscription en adresse de référence est une forme d'aide sociale.

Tous vos documents administratifs arrivent au CPAS.

Vous devez régulièrement aller au CPAS pour prendre votre courrier.

Si vous n'avez plus de résidence **parmanque de ressources**, vous pouvez demander d'être inscrit en **adresse de référence**, à l'adresse d'une **personne physique**.

Vous devez avoir l'**accord** de cette personne.

Attention, les personnes qui vivent dans un **logement mobile** peuvent aussi demander une adresse de référence :

- chez une personne physique;
ou
- à l'adresse de certaines associations (personnes morales), par exemple certaines asbl.

Ces personnes vivent en logement mobile, mais elles ne sont pas nécessairement dans un état de besoin.

Pour plus d'informations, voyez la rubrique "[Adresse de référence](#)".

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 1er §2 de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour.

Article 2 de l'arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale.

Article 20 §§ 2 et 3 de l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers.

Circulaire : sans-abri - C.P.A.S. compétent - adresse de référence - inscription et radiation d'une inscription (4 octobre

2006).

Circulaire générale du 18 mars 2024 sur la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

Les documents types

Brochure : Guide pour les sans-abri - éditée par le SPP Intégration sociale - édition 2023.

Brochure : Guide du revenu d'intégration - éditée par le SPP Intégration sociale - édition 2023.

